



HAL
open science

Les enfants prêtres de l'église Saint-Jean d'Ambert : des hommes de Dieu au service de leur cité

Stéphane Gomis

► **To cite this version:**

Stéphane Gomis. Les enfants prêtres de l'église Saint-Jean d'Ambert : des hommes de Dieu au service de leur cité. Chroniques historiques du Livradois-Forez, 2004, 26, pp.39-47. hal-04419469

HAL Id: hal-04419469

<https://hal.science/hal-04419469>

Submitted on 26 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CHRONIQUES HISTORIQUES DU LIVRADOIS-FOREZ

Bulletin annuel n° 26
2004



CHRONIQUES HISTORIQUES DU LIVRADOIS-FOREZ

Bulletin annuel n° 26
2004

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAHLF

Présidents d'honneur :	Jean Terme Joseph Gagnaire
Président :	Jean-Claude Dousson
Vice-Présidents :	Georges Dupré Robert Estier
Secrétaires :	Paule Terras Alice Berton Pierre Marchand
Trésoriers :	Daniel Terras Jacqueline Dajoux
Autres membres :	Gérard Berton Alain Bordet Hervé Cubizolle Lucien Drouot Jean Gouttetoquet René L'Héritier Michel Morin Bernadette Ouvry Michel Sauvade
Membres d'honneur :	Michel Boy Thierry Remuzon

© Tous droits réservés pour tous pays. Dépôt légal 2^e trimestre 2004. ISSN-1254-1745

Ce numéro constitue le n° 26 du bulletin annuel du
GROUPE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES DU LIVRADOIS-FOREZ.

Directeurs de la publication
MICHEL BOY – JEAN-CLAUDE DOUSSON

PAO : GRAHLF (Alice et Gérard Berton),

Les textes publiés et les opinions émises n'engagent que leurs auteurs.

Le courrier doit être adressé au
GRAHLF
17, rue Saint-Joseph, 63600 Ambert

Couverture : Manche de patère trouvé à Tarragnat, vu sous ses quatre faces;
(Découverte Laurent Dury, communication de Paul Valaude)
Photo GRAHLF - G. Berton.

SOMMAIRE

	Pages
Le mot du Président	5
L'ancienne abbaye de Manglieu <i>Gabriel Fournier</i>	7
Un évêque schismatique en Livradois : Marie, Louis, François Giraud (1876-1950) <i>Michel Boy</i>	27
Les « enfants prêtres » de l'église Saint-Jean d'Ambert : des hommes de Dieu au service de leur cité <i>Stéphane Gomis</i>	39
Le musée Comte-Vernadet de Marsac, 1905-1967 <i>Alice Berton, Georges Dupré, Pierre Lanaret</i>	49
Les statuettes du musée Hector Granet <i>Jean Morel</i>	59
L'auvergnat du Pays d'Ambert - II <i>Pierre Rimbaud</i>	65
Écoles de bourgs et de hameaux du canton de Viverols (1800-1920) <i>Robert Estier</i>	73
Saint-Éloy-la-Glacière et son école <i>Jacqueline Dajoux</i>	93
La folle journée du 12 octobre 1754 : Mandrin à Ambert <i>Charles Micolon de Guérines</i>	101
La grève des ouvrières en chapelets de la région d'Ambert, novembre 1911-mars 1912 à travers les journaux <i>Henri Ponchon</i>	111
Un artisanat oublié : la fabrication des boîtes en bois pour les confitures <i>Thierry Remuzon</i>	123

Les La Rocque et le château du Boucheron <i>Pierre Marchand</i>	127
Notes sur l'ancien château disparu de La Peyrouse <i>Paul Valaude</i>	149
Vestiges archéologiques de surface de la région courpiéroise (suite) <i>Paul Valaude</i>	161
Aspects de la vie rurale vers 1830 à Fayet-Ronaye <i>Michel Morin</i>	167
De la démocratie locale au début de la Révolution (1790-1794). L'exemple des paroisses réunies de Job et La Tour-Goyon <i>Jacques Dixmérias</i>	169
Lucien Gachon (1894-1984) entre les deux Guerres mondiales : la période socialisante (d'après la correspondance avec Henri Pourrat) <i>François-Noël Penin</i>	179
Issandolanges à l'aube du XVI ^e siècle d'après un fragment de terrier inédit <i>Michel Boy, Jean Chautard</i>	185
<i>Liste des adhérents et bon de commande d'ouvrages</i>	193
<i>Bulletin adhésion/réadhésion</i>	199

LES « ENFANTS PRÊTRES » DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN D'AMBERT : DES HOMMES DE DIEU AU SERVICE DE LEUR CITÉ

STÉPHANE GOMIS

Docteur en histoire moderne

Enseignant-chercheur à l'Université de Clermont-II

Sous l'Ancien Régime, les communautés de prêtres sont, au sein de l'Église de France, des institutions paroissiales aux caractères bien spécifiques. Ces sociétés sont particulièrement nombreuses dans les diocèses de montagne, du Jura aux Pyrénées, en passant par le Massif central ; par exemple, le diocèse de Clermont en compte deux cents sur un total de plus de huit cents paroisses. Apparues aux XIII^e et XIV^e siècles, elles accueillent exclusivement les prêtres natifs de la paroisse. Ceux-ci portent le nom de prêtres « filleuls » ou encore d'« enfants prêtres » car ils ont tous été baptisés dans l'église paroissiale qui a consacré leur renaissance spirituelle¹. Les fraternités les plus considérables ont rassemblé jusqu'à soixante voire cent membres comme à Ambert et à Aurillac.

Les prêtres sociétaires sont, à côté du curé et de son vicaire, des clercs au statut bien particulier. Les compagnies les mieux structurées, que sont les fraternités de prêtres « filleuls et communalistes », se sont dotées de véritables organes de gouvernement. Les prêtres sociétaires occupent principalement leur temps à la célébration des obits. Sur le plan spirituel, leur apport est double. D'une part, leur fonction est très rassurante pour une population soucieuse de venir en aide aux âmes du Purgatoire ; d'autre part, leur présence solennelle dans le chœur de l'église paroissiale rehausse la qualité du culte. Ils jouent également un rôle actif en matière d'enseignement ou lors de la prise en charge des institutions charitables. La fraternité sacerdotale de l'église Saint-Jean d'Ambert s'inscrit pleinement au cœur de cette problématique².

UNE COMPAGNIE BIEN SINGULIÈRE...

L'acte de réception d'un prêtre au sein de la communauté d'Ambert permet d'avoir une idée assez précise de l'ensemble des caractéristiques que revêt l'accueil d'un nouveau sociétaire. Ce document est symptomatique des cérémonies observées ailleurs, tout en révélant des détails propres «aux usages de l'église Saint-Jean», pour reprendre une expression chère aux prélats clermontois du XVIII^e siècle. L'exemple choisi est celui du procès-verbal d'agrégation de Christophe Coiffier :

Aujourd'hui 24 décembre 1783, la communauté ecclésiastique de la ville d'Ambert (...), capitulairement assemblée (...) tous les prêtres ainsi assemblés, revêtus de surplis, bonnet quarrés et aumusses, s'est présenté Mre Christophe Coiffier prêtre, lequel désirant être reçu dans le corps de ladite communauté en qualité de prêtre nay et renay.

1. Dans le cas ambertois, l'expression « enfants prêtres » est utilisée dans une requête adressée par les membres de la société, au duc de Bouillon, en 1751 (lettre reproduite dans l'article de Lucien DROUOT, « Notes sur les églises primitives d'Ambert et l'origine des prêtres communalistes », *Ambert et son église, 1471-1971*, Clermont-Ferrand, 1971, p. 25).

2. Mon objectif n'est pas ici de réaliser une mise au point exhaustive de l'histoire de la société des prêtres d'Ambert. Il est de présenter quelques aspects parmi les plus originaux de cette communauté. Pour de plus amples informations, le lecteur est invité à consulter ma thèse de doctorat, *Les « enfants prêtres » des paroisses auvergnates. Les communautés de prêtres dans le diocèse de Clermont sous l'Ancien Régime (1516-1792)*, Université Blaise Pascal – Clermont II, 2002, 3 volumes (à paraître aux Presses Universitaires Blaise Pascal).

On retrouve dans ce passage toute la solennité requise dans de tels moments. La présence de tous les prêtres, installés dans les stalles du chœur, face à l'impétrant, ne devait pas manquer de susciter l'émotion de ce dernier. Il faut remarquer que chaque membre est revêtu de l'habit de chœur, qui se caractérise notamment par le surplis et le bonnet carré. Le port de l'aumusse, vêtement plus spécifique au chanoine, montre combien la communauté ambertoise est soucieuse de se rapprocher du modèle canonial. Par ailleurs, un certain formalisme est respecté point par point, depuis l'entrée dans l'église jusqu'à l'installation dans le chœur :

N'aura néanmoins aucune part aux rentes en directe et fondation de la communauté qu'il n'ait été reçu au plain chant et subi pour cela un examen particulier, ainsi qu'il est porté par les titres de fondation, à quoy il s'est soumis, comme aussi aux statuts, réglemens et usages dudit corps, et a promis les observer de point en point. Après quoi ledit sieur Escolen, syndic a conduit dans le chœur de l'église ledit sieur Coiffier et l'a installé en son rang et à la place qu'il occupera à l'avenir.

A la fin du procès-verbal, on peut lire la mention suivante :

Et le 21 février 1784, ledit sieur Coiffier (...) ayant au préalable entonné pendant un mois suivant l'usage les psaumes, versets et repons des matines, laudes et vêpres, et les messes à haute voix célébrées pendant ledit mois, s'offrant à cet effect de subir un second examen semblable à celui qu'il subit avant le susdit mois d'épreuve pour faire apparoir de sa capacité au plain chant. Ladite communauté acquiescant à sa demande après l'avoir fait examiner par quatre prêtres du corps les plus intelligents au plain chant, qui l'ont fait chanter en présence des autres prêtres, et après que les examinateurs ont rendu bon témoignage en sa faveur, on est venu au scrutin où chacun a donné son suffrage, et par iceluy ledit sieur Coiffier a été admis et reçu à participer aux fruits et revenus des matines, vêpres et autres fondations.

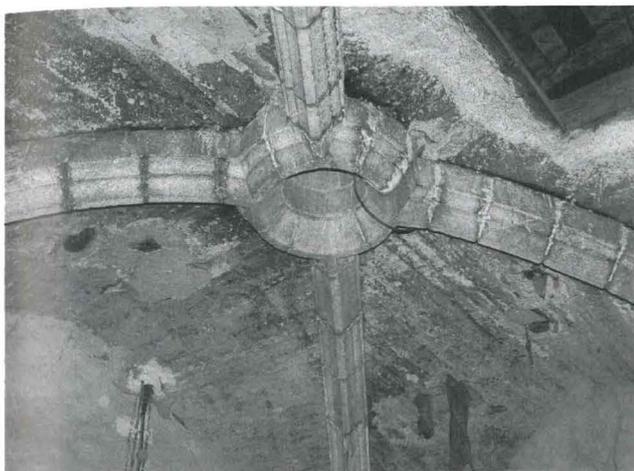
Le mode de réception ayant cours à Ambert est peut-être un modèle du genre mais aussi un cas extrême. La mise en place d'un double examen concernant l'exercice du plain-chant est une exi-

gence qui ne s'est pas rencontrée ailleurs. En fait, lors de la première réception, la commission chargée d'étudier les demandes des impétrants ne vérifie pas les capacités du candidat en matière de plain-chant. Au regard des statuts, elle se contente de vérifier qu'il est prêtre et enfant de la paroisse. C'est seulement à l'issue d'une période de stage d'un mois que quatre prêtres, *les plus intelligents au plain-chant*, déclarent après examen que cet art est maintenant maîtrisé. Sans cette approbation, à laquelle toute la communauté doit souscrire, l'impétrant ne peut prétendre à recevoir la part des revenus *provenant de l'office canonial et autres fondations*.

Christophe Coiffier est désormais l'un des membres de la fraternité, soumis à cet égard à un certain nombre d'obligations. Le devoir de conseil en est une. A la suite d'une ordonnance épiscopale promulguée en 1759, il est demandé aux prêtres ambertois de tenir une assemblée tous les quinze jours. Les clercs disposent d'une salle dans le clocher afin de tenir leur réunion. Le lundi, notamment le premier lundi de chaque mois, semble être un jour particulièrement prisé. Le choix d'une date fixe en début de mois garantit une régularité dans les prises de décisions. Par ailleurs, le lundi est le premier jour ouvrable de la semaine. Tous les prêtres sont appelés à participer à la réunion, après que la cloche « capitulaire » ait retenti. Chacun doit répondre à la convocation. Des peines sont prévues pour les absents qui ne sauraient présenter des excuses valables. Les assemblées communautaires se tiennent sous la conduite du syndic élu pour trois ans. C'est lui qui est chargé de traiter les affaires courantes de la compagnie et de défendre, le cas échéant, ses intérêts. La fonction est lourde et suscite rarement les candidatures.

Cette cohésion communautaire, la devise des communalistes de l'église Saint-Jean l'affirme parfaitement bien lorsqu'elle proclame : *Bonum particulare diligatur, commune praeferatur*. Ces quelques mots pourraient bien à eux seuls résumer le sens qu'il faut donner à la « communauté ». Chaque compagnie sacerdotale est composée par la somme des individus qui la compose. Il ne s'agit donc pas de faire abstraction de ce paramètre. Cependant, le sentiment qui doit prévaloir chez chacun des membres, c'est sa capacité à se mettre au service des intérêts spirituels ou temporels de sa société. C'est seulement à cette condition que la communauté des « enfants prêtres » peut prétendre au titre de « fraternité », au risque de se heurter aux autres acteurs de la vie paroissiale, tels que le curé.

A ce sujet, le cas ambertois est particulier dans la mesure où le droit de collation de la cure revient de



La voûte de la salle du clocher de l'église Saint-Jean d'Ambert mise à la disposition des prêtres filleuls (état actuel).

droit au prieur bénédictin de Chaumont, auxquels succèdent après 1605 des religieux minimes. Néanmoins, les moines doivent obligatoirement désigner le nouveau titulaire parmi une liste de deux noms fournis par les communalistes³. C'est là la marque de la forte influence de cette société sur le déroulement de la vie paroissiale. Sans doute peut-on voir ici un reliquat de la main-mise des prêtres sur la cure. Cette procédure inhabituelle, héritée des temps les plus anciens, perdure jusqu'à la Révolution. Pourtant, les relations n'en sont pas moins tendues entre le curé et les sociétaires.

Le 11 juillet 1775, les curés d'Ambert, dans le diocèse de Clermont, et de Norey, dans le diocèse de Bayeux, en contestation perpétuelle avec leurs prêtres, s'adressent à l'Assemblée du clergé de France, toujours avec la volonté clairement affirmée d'obtenir des mesures radicales contre ces derniers. Le curé auvergnat Collangette précise tout d'abord qu'il n'agit pas seulement en son nom, mais au nom aussi de plusieurs curés du diocèse, *qui gémissent sous l'autorité qu'ont pris sur [eux] les prêtres filleuls de [leurs] paroisses qui prennent le nom de communalistes, prétendant que [les curés] dépendent en tout d'eux*⁴. Il affirme que ceux-ci ne s'occupent plus du bien public, mais qu'ils cherchent uniquement des droits et des privilèges. Ils n'hésitent pas à lui susciter des procès. Pour faire valoir ses droits, son prédécesseur, le curé Gourbeyre, s'est ruiné en procès. Il en serait de même pour lui *s'il voulait suivre une voie similaire*. Il demande donc aux agents généraux du clergé d'agir pour *contribuer au bon ordre de l'église de France et pour rétablir cet ordre hiérarchique dont le manque a tant causé de troubles dans l'église*. Le 19 août, l'abbé Collangette adresse une nouvelle

lettre. Cette fois-ci, au lieu de rester sur le plan des principes, il entre dans le détail en donnant des exemples de la nature des débordements de « ses » prêtres. Tout d'abord, *ils ont pris la première place au chœur et en conséquence le premier rang*. De la sorte, ils se prétendent *les maîtres de l'église* et veulent officier dans toutes les cérémonies publiques. C'est ainsi que, lors du *Te Deum* célébré à l'occasion du sacre de Louis XVI, le curé fut *insulté et repoussé avec violence par tous les communalistes qui le mirent hors de la sacristie, et allèrent entonner l'office*. Pour éviter le scandale, il dut céder. Le curé Collangette obtient la réponse suivante :

*Vous n'êtes pas le seul dont nous ayons reçu des plaintes au sujet des prêtres établis dans votre paroisse. Nous ne manquerons pas de les déférer à l'assemblée, nous espérons qu'elle prendra les mesures que sa sagesse et sa prudence lui suggéreront pour tarir la source de pareilles contestations qui mettent le trouble dans les églises de plusieurs provinces du royaume*⁵.

Par ailleurs, la question financière constitue très souvent, trop sans doute, une source de tensions avec le curé. Ambert procure à nouveau un exemple en la matière. Dans son courrier du 19 août 1775, le curé se plaint que les communalistes prélèvent la totalité des offrandes et des revenus des offices et qu'ils ne donnent aux vicaires aucune part des fondations et du casuel, ce qui est contraire à l'ordonnance épiscopale de 1726. La portion congrue versée par le décimateur à chaque vicaire étant de cent livres, le curé doit compléter cette somme sur ses propres revenus puisque, conformément à l'édit de mai 1768, la portion congrue allouée aux vicaires s'élève à deux cents livres. En outre, il prétend que les prêtres n'assurent plus l'intégralité des messes de fondations prévues par le livre des obits, tout en continuant à percevoir les revenus afférents. De surcroît, le curé qui se fait remplacer par un communaliste pour la messe du dimanche, le fait chercher et reconduire, le nourrit et lui verse vingt sols. Or, depuis peu, les suppléants réclament trois livres au lieu d'une. On imagine facilement la colère et l'embarras du curé Collangette qui n'a guère les moyens de se dispenser de recourir aux communalistes en cas d'empêchement. En conclusion, il indique qu'*il convient de rétablir*

3. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1 G 210.

4. Arch. nat., G8 620.

5. *Ibid.*, G8*2610.

*l'ordre hiérarchique qui est nécessaire pour l'utilité publique et l'édification du clergé*⁶.

Pourtant, les responsabilités prises par des communalistes au moment de l'installation d'un établissement religieux démontrent que les antagonismes ne président pas systématiquement aux relations entre les différents clergés. Ainsi, dans les années 1610, Hélain Lhéritier, l'un des prêtres sociétaires, joue un rôle important dans la fondation d'un couvent d'Ursulines. Cet épisode met en scène Antoinette Micolon, qui va devenir «Mère Colombe du Saint-Esprit». Née en 1592, cette dernière est issue d'un vieux lignage ambertois. En 1577, son grand-père, maire d'Ambert, a été tué lors du siège de la ville par les troupes du capitaine Merle. Elle n'a pas vingt ans, lorsqu'en compagnie de deux autres jeunes filles, elle fait part de son désir d'entrer en religion. Il reste à choisir la règle sous laquelle ces dernières désiraient vivre. Leur choix n'étant pas arrêté, *elles s'adressèrent à un bon prêtre, cousin germain d'une des trois filles. Il se nommait Messire Hélain Lhéritier, lequel avait un frère jésuite et un autre qui étudiait au collège des Jésuites du Puy-en-Velay. Ce bon prêtre loua leur entreprise et leur fit offre de ses moyens et de sa personne, pour les assister en tout et partout. Ce qu'il a parfaitement accompli, ayant toujours été le confesseur des Ursules d'Ambert*⁷. En effet, sur le conseil des pères de la Compagnie de Jésus, les trois Ambertoises optent pour la règle de vie suivie par les Ursulines du Puy. En 1615, la cérémonie de la prise de voile a lieu dans l'église d'Ambert, à la fin de celle-ci *Messire Lhéritier leur mit la voile sur la tête*. Par la suite, on le voit intervenir à plusieurs reprises, notamment à l'occasion de la donation d'une maison, en faveur des religieuses, le 3 août 1615⁸. Dans son testament, en date du 25 juin 1635, il demande expressément à être inhumé dans *l'esglise des Dames Sainte Ursulle*⁹.

AUX LARGES ATTRIBUTIONS SUR LE PLAN SPIRITUEL...

La première missions impartie aux sociétaires est d'assurer la célébration de fondations pies. Afin de mesurer l'ampleur de ce service, assuré pour secourir les âmes des défunts, le chercheur dispose d'un document essentiel malheureusement incomplet. Il s'agit d'un obituaire couvrant la période du 18 mai au 31 décembre. Ce registre, qui compte 125 feuillets, est une copie réalisée dans la première moitié du XVII^e siècle¹⁰. La date de sa confection initiale n'est pas expressément spécifiée. Néanmoins, une notice consacrée à l'un des fondateurs permet d'apporter

quelques éléments de chronologie. En effet, à la date du 3 août, on lit, à propos de l'obit relatif à *Messire Estienne Expert : aussi ledict Expert a faict et escript le grand livre des obiits, a ses propres despens et pour sa recompense se doit dire a perpetuel a toutes les vigiles et festes Nostre Dame, durant l'annee, Inviolata avec l'oraison sellon le temps de Nostre Dame, De profundis et semblable saluts le lendemain, jour de la feste, apres la procession faicte*¹¹. Or, le nom de ce prêtre ne figure dans aucun document du XVI^e siècle, à partir des années 1530. Il est donc probable que l'obituaire ait été rédigé dans les dernières décennies du XV^e siècle ou au mieux au tout début du siècle suivant¹².

Comme le montre le tableau *infra*, le nombre moyen de messes par fondation ou obit est assez élevé puisqu'il se monte à trois. Ce chiffre est supérieur à ce qui a pu être observé dans d'autres diocèses¹³. Il semble donc que les fondateurs auvergnats manifestent une foi particulièrement vive en l'efficacité de la messe.

Nombre d'obits	Messes		Rapports messes hautes/messes basses	Nombre de messes	Nombre moyen de messes par obit
	Hautes	Basses			
543	833	1055	0,8	1888	3

Par ailleurs, la part des messes basses l'emporte sur celle des messes hautes. En effet, le rapport entre ces deux catégories s'établit à 0,8. En demandant la célébration de messes hautes, les fidèles chercheraient donc à renforcer le prestige de leur église.

Nombre total d'obits	Messes hautes				Messes basses			
	Nombre d'obits	% par rapport au nombre total d'obits	Nombre de messes	Nombre moyen de messes par obit	Nombre d'obits	% par rapport au nombre total d'obits	Nombre de messes	Nombre moyen de messes par obit
543	485	89,3	833	2	58	10,7	1055	18

6. *Ibid.*, G8 620. Michel AMAN avait déjà eu l'occasion d'évoquer certains aspects de ses tensions dans son article, «Scènes de la vie religieuse ambertoise à la fin du XVIII^e siècle», *Le Trèfle*, 3, 1962, p. 9-31.

7. Henri POURRAT (présentés et annotés par), *Mémoires de la Mère Micolon (1592-1659)*, Clermont-Ferrand, 1981.

8. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 5 E 18/210.

9. *Ibid.*, 5 E 18/142.

10. Arch. municipales d'Ambert, registre de catholicité n° 3, couvrant la période 1619-1633, f° 212-337.

11. *Ibid.*, f° 292.

12. A ce propos, nous rejoignons parfaitement Michel Aman qui formulait la même hypothèse, dans son article consacré à une première analyse de ce document, «Le nécrologe de l'église Saint-Jean-Baptiste d'Ambert», *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 92, 1985, p. 359-368.

13. Ainsi, à Saint-Nicolas de Corbeil en Hurepoix ou bien à Saint-Michel dans le diocèse de Paris, le nombre de messes par obit ne dépasse pas l'unité (voir Nicole et Jean-Loup Lemaitre, «Un test des solidarités paroissiales : la prière pour les morts dans les obituaires», dans Agostino Paravicini Bagliani e Véronique Pasche (a cura di), *La parochia nel medio evo. Economia, scambi, solidarietà*, Roma, 1995, p. 255-278).

Par ailleurs, il a été possible de mettre en relation le nombre des obits et la part dévolue aux messes basses et hautes. Ce calcul apporte d'autres informations. De fait, il apparaît clairement que les fondations qui demandent des messes hautes l'emportent assez largement sur celles qui fondent des messes basses. Le pourcentage des premières est proche de 90 %. En revanche, dans ce cas, le nombre moyen de messes par obit est très modeste, puisque la moyenne est de deux offices. A l'inverse, si la proportion d'actes qui demandent des messes basses est moins importante, le nombre des messes est bien plus élevé. Bien évidemment, cela tient au tarif du service demandé : fonder une messe haute a un coût plus élevé que celui d'une messe basse. Il convient toutefois de nuancer cette remarque. En effet, au total, la multiplication de la demande de messes basses finit par rejoindre le coût de la fondation de quelques messes hautes. En fait, les éléments rassemblés dans le tableau *supra* témoignent bien de la préférence des fidèles pour la messe chantée.

Autres services (par rapport au nombre total d'obits, soit 543)	
<i>Offices</i>	
Offices solennels, Litanies à Notre-Dame Vêpres solennelles	9,4 % (51)
<i>Libera me</i>	75,7 % (411)
<i>Chants et prières</i>	
<i>Inviolata, Stabat mater,</i> psaumes divers	24,5 % (133)
<i>Solennités particulières</i>	
Offices avec diacres et sous-diacres	21,4 % (116)
Demande de chapes	9,2 % (50)
Musique, orgues, cierges, encens	5,7 % (31)

A côté des demandes de messes pour les morts, *De mortuis*, la fondation d'offices ou de vêpres solennels restent relativement rares. En revanche, la prière du *Libera me* est très souvent invoquée. Elle concerne 75,7 % des actes. Plus d'un tiers des individus précisent qu'elle devra être dite sur leur tombeau. Près d'un quart mentionnent également la récitation de psaumes divers, d'hymnes ou d'autres chants comme le *Stabat mater* ou l'*Inviolata*. L'exemple ambertois montre que beaucoup de fidèles ne s'en remettent pas exclusivement à la messe. Ils font appel également à d'autres rites et à d'autres pratiques. La présence d'un clergé nombreux favorise ces sollicitations. Plus de 20 % des fondateurs demandent que les messes chantées s'accompagnent des services d'un diacre et d'un sous-diacre. En outre, le recours à la

musique – avec orgue – au luminaire et à l'utilisation d'encens est explicitement demandé dans 5,7 % des cas.

Les communalistes ambertois s'emploient également à la récitation de l'office canonial. L'usage de dire les heures était certainement inscrit dans les plus anciens textes remontant au XVI^e siècle, aujourd'hui disparus. L'abbé Desribes mentionne notamment que *Maistre Pascal, natif d'Ambert, président aux requestes du parlement de Paris, fonda les vespres de la communauté en 1527*. Il poursuit en indiquant que *par un contrat du 10 octobre 1548 (...) [il] fonda les matines et laudes d'un office qu'on a nommé canonial et qui devint obligatoire*¹⁴. Ces nouvelles dispositions semblent bien avoir figuré dans les statuts de 1552, confirmés par l'officialité en 1556, dont nous avons quelques bribes. La longue ordonnance de 1759, en vingt-neuf articles, reprend vraisemblablement pour une grande part les usages établis, lorsqu'elle règle le détail des offices à assurer. L'article 20 rappelle que *l'office de matines a été fondé pour tous les jours de l'année, l'heure en demeurera fixée à 6 heures pendant l'été et à 7 heures pendant l'hiver, et à l'égard des vêpres qui sont pareillement fondées pour tous les jours l'heure en sera fixée pour les jours ouvrables ainsi qu'elle a été réglée pour les jours de dimanche et fêtes [à savoir à 2h. et demi en hiver et 3 h. en été, (article 17)]*.

Par ailleurs, la société de communalistes entretient des liens particulièrement étroits avec les confréries de pénitents. L'implantation des pénitents blancs à Ambert date du 29 octobre 1636. La société est confirmée par une bulle du pape Urbain VIII, sous le titre de l'Annonciation, le 10 novembre 1637¹⁵.

Le 15 janvier 1637, un règlement est conclu, entre *MM. les prestres et MM. les devotz serviteurs de la confrérie du Confalon*. Les articles de celui-ci sont assez éclairants sur les rapports entretenus entre les deux parties. Les toutes premières dispositions entendent édicter les règles de vie, à l'intérieur de la chapelle « des morts » :

Attendu que la chapelle des morts, située au cimetière de l'église M. Saint Jean de ladite ville dans laquelle chapelle a esté erigée ladite confrerie, est publique et commune pour avoir esté bastie aux despens de toutes les bonnes âmes et bienfaits publics, à ceste cause les confreres ne tiendront dans la chapelle aucun

14. Abbé E. DESRIBES, *Histoire de l'église d'Ambert en Livradois*, Clermont-Ferrand, 1874, p. 48-49.

15. Michel BOY, *Ambert. Deux milles ans d'histoire*, Ambert, 1983, p. 127.

tronc, neantmoing celluy du bonarmier y demeurera tous ainsi et en la manière que duquel cestuy que de droit appartient. Si quelques venaient à fonder des messes ou autres offices dans ladite chapelle des morts, l'emulement appartiendra à la communauté et les desserviteurs ainsi que adviseront, sans que les penitens n'y autre n'y puissent aucunement participer.

Ainsi, les prêtres sont soucieux de préserver leur territoire et leurs intérêts financiers. Jusqu'en 1640, les confrères ne jouissent pas d'un lieu de culte propre, les filleuls consentent donc à ce qu'ils utilisent la chapelle des morts, située dans le cimetière Saint-Jean, dont ils ont l'usage. Les conditions de la jouissance stipulent clairement que les confrères ne pourront, en aucun cas, utiliser à leur profit les donations qui y sont faites. Mais, les *desiderata* de la fraternité sacerdotale ne s'arrêtent pas là :

La communauté fournira un prestre à tour de rolle dire la sainte messe aux confrères dans ladite chapelle des morts à l'issue de leur office du matin un chacun dimanche, et autres jours qu'ils ont coustume de solemniser en payant pour chacun messe à basse voix la somme de six sous et quelques offices que lesdits confrères auraient besoin d'un ou plusieurs prestres, s'adresseront au syndic de ladite communauté qui leur en bailhera, sous salaire compétent.

Les prêtres se réservent donc le monopole de tous les services religieux dont les confrères auraient besoin. Le coût d'une messe basse est fixé à six sols, ce qui reste tout à fait raisonnable et correspond aux prix pratiqués habituellement par les communalistes. La gestion de l'espace est également prise en compte :

Après les offices et autres assemblées ordinaires et extraordinaires desdits confrères, ladite communauté fera ses fonctions comme auparavant dans la chapelle, lesdites assemblées extraordinaires de ladite confrérie se feront à ceste fin à l'après-disner seulement, sans que les parties se puissent troubler l'une l'autre, excepté que les prêtres de ladite communauté ne s'imisseront dans le vestiaire, tribune et autre agencements que lesdits confrères pourront faire pour leur retraicte, sureté de leurs habits, ornements et autres

*meubles de leur confrérie ou pour leurs autres commodités particulières*¹⁶.

L'utilisation de la chapelle reste avant tout réservée à l'usage des filleuls. Les confrères doivent se plier aux horaires fixés par les prêtres. Ils semblent seulement tolérés par la compagnie. Cependant, il est prévu de laisser à leur disposition l'usage de la tribune de l'édifice. Tout est fait pour que les deux occupants vivent en bonne harmonie.

Les exigences formulées constituent-elles vraiment une réelle contrainte pour les pénitents ? Il semble bien que non. N'oublions pas que ce règlement est le fruit d'une transaction entre ces deux composantes de la vie religieuse ambertoise. Pourquoi les tous nouveaux confrères ont-ils choisi de s'installer dans une chapelle dont la gestion complète relève de la communauté ? Dans un grand nombre de cas, les pénitents comme les prêtres appartiennent aux mêmes fratries. De ce fait, les discussions ont dû être beaucoup plus aisées. De plus, en accueillant les pénitents dans leur chapelle, les prêtres sont assurés de prendre en main la direction spirituelle de la confrérie. Ils apparaissent plutôt comme les bienfaiteurs de la confrérie. Ce qui contribue à accroître leur prestige dans la localité. De leur côté, les confrères pensent échapper à une trop grande tutelle du curé, ce qui constitue une préoccupation constante des pénitents du Gonfalon.

On comprend mieux alors pourquoi, encore au XVIII^e siècle, les pénitents restent très solidaires des prêtres de la communauté. A la fin de l'année 1776, le curé Collangettes se plaint à nouveau de la conduite des communalistes. Mais, comme il l'écrit à Mgr de Bonal, ils ne sont pas les seuls à lui donner « de l'inquiétude ». En effet, *Messieurs les pénitents affectent depuis quelques temps beaucoup d'indépendance. Dimanche dernier, comme ils étaient entrés dans l'église avec nous, je les priais d'assister à nos vêpres. Ils ne le voulurent pas et allèrent à leur chapelle*¹⁷. Un peu plus tard, au début de l'année 1777, le débat s'envenime et tourne autour de la procession dominicale. Le curé écrit que le syndic des enfants prêtres, l'abbé Monteilhet, lui *a répondu fort durement que je pouvais faire mes processions tout seul, comme j'aviserais, que, pour eux, ils feraient les leurs avec MM. les pénitents*. Jacques Collangettes se tourne alors vers le recteur de la confrérie, afin qu'il joue de ses bons offices, mais semble-t-il en vain.

16. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 5 E 18/646.

17. Les détails de ces querelles sont rapportés par M. TOURLONIAS, « Les pénitents en Livradois », *Ambert et son église, op. cit.*, p. 203-221.

Précisons que le recteur en question n'est autre qu'Antoine Peschier, l'un des communalistes ! Comme l'écrit Michel Cassan, *confréries et communautés de filleuls sont les instances d'une rencontre entre fidèles et clergé, d'une communion autour des mêmes croyances et pratiques. Il y a là, une sociabilité sacrée*¹⁸. Les uns comme les autres se font donc les défenseurs de la tradition. Le constat vaut particulièrement pour les pénitents qui font front commun avec les communalistes, notamment face à cet agent extérieur qu'est le curé¹⁹.

QUI PARTICIPE ÉGALEMENT AU RENFORCEMENT DE L'IDENTITÉ URBAINE

Les prêtres natifs sont, dans leur majorité, issus des fratries ambertoises parmi les plus notables. Le parcours suivi à Ambert par les Gladel est sur ce point tout à fait exemplaire²⁰. Avant leur arrivée dans la capitale du Livradois, dans les années 1550, les Gladel habitent la paroisse de Thiolières, très certainement le village des Gladeaux. Ils vivent du travail de la terre. Leur installation à Ambert date du mariage de Pierre Gladel avec Marie Peschier. Celle-ci appartient à un autre lignage bourgeois du Livradois. Pierre Gladel détient alors une charge de notaire. Sa fonction et son union avec une représentante de la bourgeoisie locale vont être les deux facteurs de sa réussite. Son fils aîné lui succède et devient notaire royal. En théorie, cette qualité lui permet d'officier partout dans le royaume. Très pratiquement, il peut exercer son métier en dehors de la justice d'Ambert, ce qui lui donne une assise plus importante. Par ailleurs, il devient châtelain de La Tour-Goyon. Les bourgeois ambertois le considèrent vraiment comme l'un des leurs. La meilleure preuve est sa désignation, en 1596, comme consul de la ville. Vers 1580, il avait épousé Michelle Goutte, fille de Maître Barthélemy Goutte, notaire et procureur de Job. Selon un principe désormais bien établi, le premier de ses fils, Jehan, prend le relais dans toutes ses fonctions, y compris dans celle de consul. Vers 1617, celui-ci convole avec Isabelle Chamblard, fille d'un autre notaire royal ambertois, Antoine Chamblard. Son frère, Pierre prend la qualité de bourgeois. De surcroît, il est procureur d'office et consul, notamment en 1631. En 1630, il a épousé Marguerite Pestel, la fille du lieutenant des terres et seigneuries de Chomelix et de Saint-Just. Jusqu'à cette génération, il ne semble pas que la famille ait donné naissance à des vocations d'Église. Tout change à partir du milieu du XVII^e siècle. Les Gladel sont maintenant



Sceau de la communauté des prêtres communalistes d'Ambert. Une famille ambertoise conserve le sceau en cuivre de la communauté des prêtres filleuls d'Ambert. La matrice porte les armoiries de la ville (d'azur à la croix d'or cantonnée de quatre trèfles du même), soutenues par deux lions et surmontées d'un saint Jean-Baptiste, patron de l'église. Autour, en latin, se lit la légende suivante : SCEAU DU SYNDIC ET DES PRÊTRES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉGLISE ST-JEAN-BAPTISTE D'AMBERT EN AUVERGNE. (Empreinte et photographie de Michel Boy)

bien installés à Ambert. De son mariage avec Isabelle Chamblard, Jehan a de nombreux fils. L'un d'entre eux va reprendre son étude. Il s'agit d'Annet, né en 1635. Or, celui-ci n'est pas l'aîné. En revanche, l'un de ses frères, Pierre, né en 1631, reçoit les ordres. Il devient prêtre communaliste de l'église Saint-Jean. Son neveu, Jacques, fils de son frère Jehan, qui exerce la profession de marchand, lui succède comme sociétaire. A son tour, ce dernier voit un de ses neveux occuper les mêmes fonctions. Mais les descendants de Pierre et de Marie Peschier ne sont pas les seuls Gladel présents à Ambert. Dans les années 1630, un cousin, Vital, vient grossir les rangs de la famille. Ils vont faire souche et devenir d'importants négociants. A partir du milieu du XVII^e siècle

18. Michel CASSAN, *Le temps des guerres de Religion. Le cas du Limousin (vers 1530-vers 1630)*, Paris, 1996, p. 141.

19. Voir Bernard DOMPNIER, « Les missionnaires, les pénitents, et la vie religieuse aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Les confréries de pénitents (Dauphiné-Provence). Actes du colloque de Buis-les-Baronnies (octobre 1982)*, Valence, 1988, p. 139-159.

20. Voir les travaux d'Yves GLADEL, « Les Gladel à Ambert », *A moi Auvergne*, 31, 1985, p. 25-33 et de Laurence FROMENT, « Les Gladel d'Ambert », *A moi Auvergne*, 84, 1998, p. 95-101. J'ai complété ces données en m'appuyant notamment sur les papiers et les notes de Franck Imberdis, conservés aux archives du Puy-de-Dôme (4 J 244-245 et 543), ainsi que sur le fichier de l'abbé Adam (6 F 58). Le dépouillement des registres paroissiaux, effectué par les adhérents du CGHAV, m'a également été très utile.

et jusqu'en 1789, chaque génération fournit un prêtre à la fraternité. Ainsi, les Gladel sont assurés d'avoir un des leurs parmi les communalistes.

Aussi, lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts communautaires, les liens tissés entre les fidèles et leur fraternité sacerdotale semblent très puissants. La communauté urbaine n'hésite pas à revendiquer le titre de fondateur de la société de prêtres. En l'espèce, les édiles ont pour habitude de délivrer des attestations pour la communauté Saint-Jean qui soulignent *l'intérêt essentiel qu'ont tous les habitants de contribuer autant qu'il est en leur pouvoir à la conservation et décoration d'un corps aussi respectable et aussi méritant*. Selon un schéma identique qui ne souffre pas d'exception, le document souligne, en quatre points, toutes les vertus dont la communauté se trouve parée. Tout d'abord, son ancienneté et sa bonne organisation sont mises en avant : *Il subsiste depuis un temps, dont on ne voit point de commencement, un corps et communauté ecclésiastique [...] sous la direction et inspection d'un supérieur appelé syndic, qui a droit de juridiction corrective sur chaque membre*. Ensuite, on témoigne de la qualité du service divin : *Ce corps fait l'office canonial chaque jour de l'année [...] aussi solennellement que dans les premières cathédrales du royaume!* De plus, on indique que le rôle des prêtres ne se limite pas à la célébration de la liturgie : *Ils s'emploient avec fruit et édification aux fonctions du sacré ministère*. Enfin, ils ont une mission éducative dans leur collège, *dans lequel la jeunesse de toute cette contrée du Livradois est formée de bonnes mœurs et belles lettres*²¹.

Avant d'évoquer cette mission pédagogique confiée aux enfants prêtres, il est utile de s'arrêter un instant sur la composition de leur bibliothèque. Cette étude a révélé une forte proportion de titres consacrés à la théologie et en général à la religion. Ce constat, celui d'une forte spécialisation religieuse, rejoint ce qui a pu être observé ailleurs, notamment par Jean Quéniart dans les villes de l'Ouest où, en 1697-1698, 80 % des livres détenus par des ecclésiastiques, et encore 65 % dans les années 1780, relèvent de cette catégorie²². Ainsi, plus de 80 % des 206 volumes composant les collections de cinq communalistes ambertois qui vivent au milieu du XVIII^e siècle, sont des ouvrages de théologie²³. Une part écrasante, qui marginalise d'autant plus les autres matières. A l'intérieur de cet ensemble, la moitié des volumes porte sur la théologie morale et l'art du sermon. Ce sont avant tout vers les classiques de la production religieuse que se sont tournés ces clercs. On trouve la *Théologie morale* de Bonacina, ou encore celle de Bonal. Les recueils de sermons sont représentés par les travaux des prédica-

teurs Bourdaloue, Cheminais ou Giroud. Ce genre littéraire ne sert pas seulement à l'exercice de la prédication. Il a également vocation à alimenter la piété des prêtres. Cependant, la présence de ce type d'œuvre confirme l'implication de plus en plus forte de ce clergé dans le travail de pastorale. En effet, depuis la fin du XVII^e siècle, la proportion des communalistes approuvés pour entendre les confessions et seconder le curé dans ses tâches ne cesse de croître. Parmi les titres ayant trait à l'histoire ou aux sciences, on peut mentionner, *La culture parfaite des jardins*, une *Relation curieuse de l'état présent de la Russie* ou encore une *Histoire de la Ligue de Maimbourg*.

Par ailleurs, la communauté dispose de sa propre bibliothèque, dont les ouvrages sont conservés dans la salle capitulaire. Sa présence, mentionnée à plusieurs reprises, ne peut être mise en doute. Cependant, faute de source, nous ne connaissons pas le nombre de volumes qui garnissent cette pièce. Son utilité est d'autant plus grande que les prêtres prennent en charge l'éducation des jeunes gens. Leur intérêt pour le livre se manifeste également lorsque, dans les années 1780, ils achètent la bibliothèque des Récollets d'Ambert. Condamné à la fermeture, en 1768, par la Commission des réguliers, le couvent abrite toujours un ou deux religieux. Ces derniers sont chargés de veiller à l'extinction de la conventualité. Les procédures, toujours très longues, expliquent, que quinze ans plus tard, la maison n'est pas totalement fermée. A la suite de cette acquisition, Jean-Joseph Vimal, reçu en 1782, est nommé *par le corps [de la communauté], commissaire pour arranger et inventorier lesdits livres*²⁴. Voilà tout ce que l'on sait de cette acquisition dont le détail n'est pas connu.

Ces bibliothèques constituent un capital précieux pour faire face aux obligations des sociétaires en matière d'enseignement. En effet, la régence latine se trouve être sous la tutelle des communalistes. En 1720, les consuls affirment qu'ils *sont d'un secours extrêmement précieux pour le pays, n'y ayant point d'autre collège à dix ou douze lieux à la ronde*²⁵. Les traces de son fonctionnement sont ténues. Quelques indices seulement attestent de son activité. Ainsi, par un acte

21. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, G0 6.

22. Voir de Jean QUÉNIART, *Culture et société urbaines dans la France de l'ouest au XVIII^e siècle*, Paris, 1978.

23. Il s'agit d'une bibliothèque « imaginaire » composée à partir de cinq collections différentes, qui sont celles de Pierre Itier (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 5 E 30/265, année 1747), Antoine Flouvat (*Ibid.*, 5 E 30/269, année 1751), Joseph Imarigeon (*Ibid.*, 5 E 30/277, année 1756), Pierre Peschier (*Ibid.*, 5 E 18/707, année 1762) et Jean-Michel Pourreyron (*Ibid.*, 5 E 18/707, année 1762).

24. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, L 3187.

25. Elie Jaloustre, « Les anciennes écoles de l'Auvergne », *Mémoires de l'Académie de Clermont*, 23, 1881, p. 469.

notarié, signé le 31 décembre 1674, Messires Jean Degeorge, Jean Fournier, Côme Peschier et Denis Derodde, pretres de la communaulté de l'église parochiale de Saint-Jean d'Ambert, complètent leur contrat de vie en commun. En 1658, ils avaient sollicité l'approbation de l'évêque Louis d'Estaing afin de s'associer et vivre en commun de leurs revenus ecclésiastiques, gardans une règle et manière de vivre à peu près conforme à celle [du] séminaire de Clermont. Le projet ne pouvait leur valoir que l'assentiment de celui qui poursuivait l'œuvre réformatrice de ses prédécesseurs. Le prélat approuvait donc *ladicte association desdits pretres en ladite ville d'Ambert dans la maison la plus commode qu'il se pourra*²⁶. En 1674, le nouveau traité stipule clairement qu'ils s'appliqueront [à l'instruction de la jeunesse]²⁷. Plus tardivement, un événement malheureux survenu en 1755 permet d'en savoir un peu plus sur la vie du « collège »²⁸. Au mois d'octobre de cette année, un coup de pistolet est tiré dans une fenêtre de la classe où enseigne l'un des ecclésiastiques, Jean Colombier. Personne n'est blessé mais l'incident donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal. On apprend ainsi que la classe rassemble dix-sept écoliers, tout comme celle de son confrère, Damien Dapzol. L'un comme l'autre dispensent leur enseignement depuis l'alphabet jusque à la troisième.

Dans un autre registre, plusieurs communalistes se succèdent dans la charge de prieur de l'hôpital Saint-Nicolas de la Tour-Goyon, village situé dans la paroisse de Job, à une dizaine de kilomètres au nord d'Ambert. Martial Colombier en est prieur en 1570, puis Gabriel Madur en 1587 ou encore Jean Daurelle en 1632. Au cours des années 1692-1694, Ambert, comme d'autres villes, doit lutter contre les épidémies alors que la famine touche une grande partie du royaume. C'est au cours de cette crise très sévère que le filleul Jean Buisson se distingue tout particulièrement. Il naît le 12 mai 1648, dans une famille de commerçants. Dans plusieurs actes notariés, son père Joseph, tout comme son frère Antoine, prennent la qualité de « marchand ». Ce sont eux qui, le 19 octobre 1669, constituent son titre clérical, d'une valeur de 80 livres. Par traité, passé en 1676, Jean Buisson cède à son frère tous les biens hérités de son père, *se réservant [dans la maison paternelle] une chambre, les meubles, le lict garny et ses livres qui sont en icelle, pour y demeurer et en user sa vie durant*³⁰. Pendant la période de grande pénurie du début de la décennie 1690, il nourrit une partie des pauvres de la ville *en vendant tous biens et qui plus est en empruntant diverses sommes*. Son biographe relate que *chaque jour, à sa sortie de l'église, plus de 400 de ces malheureux attendaient cet homme bien-*

*faisant. Un jour, l'affluence des solliciteurs était si grande que messire Jean Buisson fut renversé et faillit être écrasé par la multitude affamée, qui lui faisait escorte jusqu'à sa demeure*³¹. Son dévouement lui vaut le surnom de « saint prêtre ». Il meurt, à Ambert, le 1^{er} mai 1697, « en odeur de sainteté »³². Son testament prévoit plusieurs legs aux pauvres et à l'hôpital. Au total, ce sont 500 livres qui sont attribuées au bureau de charité et à l'Hôtel-Dieu³³.

Les fonctions dévolues au prêtre communaliste ne se limitent donc pas à un rôle de prêtre obituaire. Sa dimension est bien plus large. Elle n'est pas circonscrite à des fonctions liturgiques et religieuses. De fait, souvent considéré comme un prêtre ignorant, en décalage par rapport à l'idéal sacerdotal proposé par la Réforme catholique, le filleul n'est pas forcément un homme réfractaire à la culture écrite en général et aux belles-lettres en particulier. On a peut-être oublié un peu vite qu'il appartient lui-aussi au monde des clercs. Globalement, il semble qu'à l'image des curés, les enfants prêtres ont plutôt satisfait aux injonctions de leur hiérarchie en matière de possession de livres. Il n'y a pas de réel décalage entre leurs bibliothèques et celles des autres catégories de clercs. Par ailleurs, il apparaît que la conduite des âmes, tâche essentielle que le concile de Trente a assignée aux prêtres, n'est pas étrangère à la mission du prêtre natif. De plus, par leur activité d'enseignement, en s'appuyant sur des bibliothèques communes, les fraternités de prêtres ont participé à leur manière à l'encadrement culturel organisé par l'Église catholique. Unité de base de la vie sous l'Ancien Régime, la paroisse est la cellule qui *structure de la manière la plus forte l'horizon de nos ancêtres*³⁴. Nul doute que les prêtres sociétaires, à l'image de ceux de l'église Saint-Jean d'Ambert, ont participé activement à la construction de cette identité paroissiale.

26. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1 G 1312, f° 552.

27. *Ibid.*, 5 E 18/433.

28. Pierre-François FOURNIER, « Le collège d'Ambert en 1755 », dans *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 69, 1949, p. 50-51.

29. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1 G 1148.

30. *Ibid.*, 5 E 5/150.

31. D'après Ambroise TARDIEU, *Grand dictionnaire biographique du Puy-de-Dôme*, Moulins, 1878, p. 27 et le fichier nominatif constitué par l'abbé Adam, à partir de ses dépouillements des registres d'insinuations ecclésiastiques (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 6 F 27). Tous les deux s'appuient sur *L'histoire de la vie de Jean Buisson* écrite en 1725 par l'un de ses confrères, Jacques Gladel, qui l'avait connu intimement. Ce manuscrit est aujourd'hui introuvable.

32. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, registres paroissiaux d'Ambert (2 MI/EC3-R2). L'expression n'est pas extraite de ces registres mais utilisée par A. Tardieu comme provenant du manuscrit de J. Gladel.

33. *Ibid.*, 5 E 18/452.

34. Alain CROIX, Jean QUÉNIART (dir.), *Histoire culturelle de la France (tome 2). De la Renaissance à l'aube des Lumières*, Paris, 1997, p. 47.